

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 7 novembre 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Diane Tremblay
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay
Lyne Girard
Lise Savard

Une présentation de la fondation du Campus de Charlevoix se déroule de 20h00 à 20h30. La réunion débute officiellement à 20h30.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE
5. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
7. ADOPTION DU 1ER PROJET DU RÈGLEMENT NO 130-11 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE »
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EMPRUNT POUR UN CAMION-CITERNE »
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 643-P, RANG ST-MARC
10. RÉOLUTION DEMANDANT AU MTQ D'INTERVENIR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 362 ET LE CHEMIN DE LA SAPINIÈRE
11. RÉOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET AU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE
12. CARRIÈRES ET SABLIERES – ENTENTE AVEC LA VILLE DE BAIE ST-PAUL
13. DEMANDE À LA VILLE DE BAIE ST-PAUL POUR REVOIR SA POLITIQUE DE TARIFICATION AUX NON RÉSIDENTS
14. RÉOLUTION RESEAU BIBLIO
15. RÉOLUTION MANDATANT M. LOUIS DURAND DU GROUPE CASA À EFFECTUER L'ÉVALUATION DE L'HÔTEL DE VILLE POUR DES FINS D'ASSURANCE
16. APPROBATION DES COMPTES – FESTIVAL DES POMPIERS
17. FERMETURE DU COMPTE #4098 – FESTIVAL DES POMPIERS DE L'ASSEMBLÉE

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

204-11-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

205-11-11 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2011

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soit accepté.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2011 soit accepté.

206-11-11 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| ERIC UHDE REMB. DE TAXES | 552.55 \$ |
| BOUCHER MURIELLE | 424.01 \$ |
| DULONG RÉMI | 111.44 \$ |
| TREMBLAY DANIEL | 287.91 \$ |
| ADMQ | 79.75 \$ |
| ASS. DES PLUS BEAUX VILLAGES 2011 | 427.00 \$ |
| BELL CANADA | 192.74 \$ |
| BOUCHARD BERTRAND | 300.97 \$ |
| BRASSARD BURO | 184.51 \$ |
| CAISSE DESJARDINS CAP-MARTIN | 793.00 \$ |
| CANADA POST CORPORATION | 89.49 \$ |
| CEXP | 145.37 \$ |
| DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN | 232.48 \$ |
| DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY | 585.11 \$ |
| DÉRY TÉLÉCOM | 63.33 \$ |
| EQUIPEMENT GMM | 83.78 \$ |
| FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE | 30.00 \$ |
| GAGNÉ LETARTE | 447.79 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 221.73 \$ |
| JEAN-MARIE PILOTE | 167.19 \$ |
| MAISON DES JEUNES LA BARAQUE | 1 000.00 \$ |
| MUNICIPALITÉ ISLE-AUX-COUDRES | 136.15 \$ |
| PRODUITS SANI-PRO | 317.25 \$ |
| ROGERS (B 27.01 + G 24.73 + L 29.93) | 81.67 \$ |
| SAVARD LISE | 80.00 \$ |
| SERRURIER DE LA RIVE-SUD | 112.77 \$ |
| SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD | 148.11 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 201.65 \$ |
| SONIC | 656.89 \$ |
| TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY | 1 125.25 \$ |
| VISA | 2.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 9 281.89 \$ |

SECURITÉ PUBLIQUE

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| ARÉOFEU | 197.09 \$ |
| BELL CANADA | 85.34 \$ |
| BELL MOBILITÉ | 361.33 \$ |
| CANADA POST CORPORATION | 118.94 \$ |
| CHEZ S. DUCHESNE | 641.60 \$ |
| COMMUNICATIONS CHARLEVOIX | 598.10 \$ |
| ESSO | 228.54 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 113.78 \$ |
| HG SEPC | 21 076.13 \$ |
| JEAN-MARIE PILOTE | 84.04 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 209.10 \$ |
| LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR | 3 826.90 \$ |
| LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC. | 92.27 \$ |
| MARC TRUDEL | 273.42 \$ |
| RÉAL HUOT | 983.45 \$ |
| SORTIE DES POMPIERS | 4 086.50 \$ |
| VILLE DE LA MALBAIE | 900.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 33 876.53 \$ |

VOIRIE-TRANSPORT

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| BELL CANADA | 85.34 \$ |
| CENTRE DE PNEUS GCR | 132.15 \$ |
| CHEZ S DUCHESNE | 171.36 \$ |
| COMMUNICATIONS CHARLEVOIX | 497.26 \$ |
| DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY | 15.94 \$ |
| ESSO | 1 542.03 \$ |
| F. MARTEL INC. | 1 672.08 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 135.62 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 855.28 \$ |
| GARAGE NOEL DESCHENES | 6.38 \$ |
| LES ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY | 19 936.73 \$ |
| LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR | 528.50 \$ |
| LOCATIONS GALIOT INC. | 277.80 \$ |
| RÉAL HUOT | 596.51 \$ |
| TREMBLAY MARC | 1 795.00 \$ |
| TRUDEL MARC | 3 053.19 \$ |
| | <hr/> |
| | 31 301.17 \$ |

ECLAIRAGE DE RUE

| | |
|-------------------|--------------------|
| S COTÉ ÉLECTRIQUE | 1 287.35 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 1 816.30 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 816.30 \$ |

AQUEDUC

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY | 8.47 \$ |
| EXCAVATION ÉCONO-PRO | 74.05 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 37.54 \$ |
| MARC TRUDEL | 455.70 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 2 058.90 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 541.18 \$ |
| RÉAL HUOT | 2 965.77 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 92.42 \$ |
| | <hr/> |
| | 2 058.90 \$ |

ASSAINISSEMENT DES EAUX

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| BELL CANADA | 98.51 \$ |
| DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN | 179.10 \$ |
| DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY | 11.24 \$ |
| FQM | 71.69 \$ |
| GAETAN BOLDUC ET ASSOCIÉES | 1 511.22 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 385.34 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 2 007.90 \$ |
| | <hr/> |
| | 4 265.00 \$ |

SERVICE DE LA DETTE

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE | 2 224.50 \$ |
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE | 2 366.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 4 590.50 \$ |

LOISIRS

| | |
|-------------------|------------------|
| BELL CANADA | 85.92 \$ |
| JEAN-MARIE PILOTE | 182.57 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 219.48 \$ |
| | <hr/> |
| | 487.97 \$ |

SIGNALISATION

| | |
|-----------------------------|------------------|
| LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE | 243.29 \$ |
| | <hr/> |
| | 243.29 \$ |

GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

| | |
|------------------------|--------------------|
| GAUDREAU ENVIRONNEMENT | 1 217.29 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 217.29 \$ |

PROJET TOURISTIQUE

| | |
|--------------|------------------|
| DIANE DUFOUR | 233.98 \$ |
| | <hr/> |
| | 233.98 \$ |

DONS

| | |
|------------------------------------|------------------|
| AIR-MÉDIC | 125.00 \$ |
| KATHY GAUDREULT | 200.00 \$ |
| ASS. DES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX | 25.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 350.00 \$ |

TOTAL **89 722.82 \$**

Dépôt du rapport du maire

Le maire dépose et fait la présentation de son rapport pour l'année 2010.

Conformément à l'article 955 du Code municipal, c'est avec plaisir que je dépose ce rapport relatant la situation financière de notre municipalité, et ce, en 5 points, à savoir :

1. Les états financiers et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2010
2. Réalisations 2011
3. Contrats de plus de 25 000\$
4. Projets 2012
5. Rémunération des élus

**ÉTATS FINANCIERS
ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE
L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010**

| RECETTES | | DÉPENSES | |
|---|-------------|--|-------------|
| Revenus de taxes | 1 624 501\$ | Administration générale | 387 339\$ |
| Tenant lieu de taxes (immeubles gouvernementaux et scolaire) | 14 971\$ | Sécurité publique (pompiers, sûreté du Québec) | 237 784\$ |
| Autres recettes de sources locales (mutations, permis, location de salles,...) | 250 846\$ | Transport (voirie, déneigement, éclairage de rues) | 364 670\$ |
| Transferts (diverses subventions gouvernementales) | 148 906\$ | Hygiène du milieu (aqueduc, égout, gestion des déchets) | 296 023\$ |
| | <hr/> | Aménagement, urbanisme et développement | 55 904\$ |
| | 2 039 224\$ | Loisirs et culture | 55 692\$ |
| | | Frais de financement (intérêts) | 220 755\$ |
| | | | <hr/> |
| | | | 1 618 167\$ |
| | | Surplus de l'exercice | <hr/> |
| | | | 421 057\$ |
| | | Remboursement de la dette à long terme | (215 537)\$ |
| | | Activités d'investissements | <hr/> |
| | | | (395 510)\$ |
| | | Financement des activités financières | 280 347\$ |
| | | Immobilisation (vente camion voirie) | 4 836\$ |
| | | Surplus de l'exercice après affectation | <hr/> |
| | | | 95 193\$ |
| | | Fonds réservés (fonds carrières sablières) | (60 462)\$ |
| | | | <hr/> |
| | | | 34 731\$ |
| | | Déficit accumulé au 31 décembre 2009 | <hr/> |
| | | | (15 886)\$ |
| | | <i>Surplus accumulé au 31 décembre 2010</i> | <hr/> |
| | | | 18 845\$ |

Rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2010

L'auditeur indépendant de la municipalité émettait, en date du 16 février 2011, l'opinion suivante concernant les états financiers au 31 décembre 2010 :

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité des Éboulements au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le budget 2010 de la municipalité des Éboulements a été prévu avec des dépenses de 2 010 752\$ et des revenus égaux afin de rencontrer lesdites dépenses.

RÉALISATIONS 2011

- **Traitement de surface dans le rang Ste-Croix - Réfection d'un ponceau dans le rang Ste-Marie**
- **Réfection de la clôture du terrain de l'hôtel de ville**
- **Acquisition d'un pick-up pour le service des travaux publics**
- **Installation d'une borne sèche dans le rang St-Marc**
- **Mise en valeur du patrimoine maritime et affichage touristique**
- **Mise en place d'un parcours patrimonial**

- **Entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme et des règlements de zonage**
- **Adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les phases IV et V du développement de la Seigneurie**
- **Adoption de modifications au plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix**
- **Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**
- **Adoption d'une convention de travail et d'une politique salariale pour les employés municipaux**
- **Réaménagement de la bibliothèque – Phase I**
- **Municipalité hôte du Festival des pompiers de Charlevoix**

CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Le code municipal nous oblige à vous faire part des contrats octroyés de plus de 25 000\$, de même que de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ qui ont été conclus avec un même fournisseur, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000\$.

| | |
|---|--|
| Garage Martin Gaudreault..... | Déneigement, divers travaux de voirie et d'aqueduc |
| Mutuelle des municipalités du Québec .. | Assurances |
| Les Entreprises Audet et Tremblay..... | Divers travaux de voirie et d'aqueduc |
| Les Entreprises Bourget | Traitement de surface |
| Gaétan Bolduc et Associés | Travaux de réparation d'aqueduc |
| Lettrage Larouche | Panneaux affichage touristique |
| S. Côté Électrique | Réparation et installation de lumières de rue |
| Sonic | Fourniture de carburants et d'huile à chauffage |

PROJETS 2012

- **Divers travaux de voirie** : réfection du traitement de surface dans le rang Cap-aux-Oies et le chemin St-Antoine Ouest, correction d'infra et pavage d'une partie de la côte à Godin, nettoyage de fossés et rechargement dans le rang St-Nicolas
- **Remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc, chemin de la Pointe**
- **Embauche d'un chef d'équipe aux travaux publics**
- **Réfection complète de la patinoire**
- **Réaménagement de la bibliothèque – Phase II**
- **Acquisition d'une génératrice d'urgence pour le centre de coordination (Édifice municipal)**
- **Prolongation de la piste cyclable, rang Ste-Catherine**
- **Installation d'une borne sèche aux Éboulements-Centre**
- **Acquisition d'un camion-citerne**
- **Adoption d'un règlement de construction et de municipalisation des rues**
- **Refonte des numéros civiques**
- **Mise à jour de la planification stratégique 2007-2012**
- **Adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux**

Tous ces projets devront être acceptés par le conseil municipal, si ce n'est déjà fait.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Conformément au règlement numéro 06-02 de la municipalité et des articles 2 et 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération des élus pour l'exercice 2010 est de :

| | <u>Rémunération</u> | <u>Allocation</u> |
|-------------|----------------------------|--------------------------|
| Maire | 6 248\$ | 3 124\$ |
| Conseillers | 12 480\$ | 6 240\$ |

Pour un total de 28 092\$ pour l'ensemble du conseil.
 Pour siéger à la MRC, le maire reçoit une rémunération de 2 987\$ et une allocation de 1 493\$.

Bertrand Bouchard, maire des Éboulements

Dépôt des indicateurs de gestion

Linda Gauthier, directrice générale, dépose les indicateurs de gestion municipale

| FONCTION ET ACTIVITÉ | INDICATEUR | DÉFINITION | 2010 | 2009 |
|--|---|--|-----------|-----------|
| TRANSPORT ROUTIER | | | | |
| Voirie municipale | Coût de la voirie municipale par KM de voie a) | Coût de l'activité de voirie municipale par km de voie appartenant à la municipalité | 1 949 \$ | 1 913 \$ |
| | Coût de la voirie municipale par KM de voie b) | calcul incluant l'amortissement | 3 124 \$ | 3 020 \$ |
| Enlèvement de la neige | Coût de l'enlèvement de la neige par km de voie a) | Coût de l'activité d'enlèvement de la neige par km de voie appartenant à la municipalité | 2 140 \$ | 2 109 \$ |
| | Coût de l'enlèvement de la neige par km de voie b) | calcul incluant l'amortissement | 2 140 \$ | 2 109 \$ |
| HYGIÈNE DU MILIEU | | | | |
| Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution | Pourcentage de bris par km de conduite | Pourcentage de bris d'aqueduc par km de conduite d'eau principale, excluant les bris sur les entrées de service | 16,49 | 16,49 |
| | Coût de distribution par km de conduite a) | Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par rapport au nombre de km de conduite d'eau appartenant à la municipalité | 3 209 \$ | 2 499 \$ |
| | Coût de distribution par km de conduite b) | calcul incluant l'amortissement | 10 917 \$ | 10 236 \$ |
| | Coût d'approvisionnement et de traitement par m ³ a) | Coût pour traiter un mètre cube d'eau et s'en approvisionner | 0,18 \$ | 0,16 \$ |
| | Coût d'approvisionnement et de traitement par m ³ b) | calcul incluant l'amortissement | 0,18 \$ | 0,16 \$ |
| | Coût de la distribution par m ³ d'eau a) | Coût pris en charge par l'organisme municipal pour distribuer un m ³ d'eau potable | 0,17 \$ | 0,18 \$ |
| | Coût de la distribution par m ³ d'eau b) | calcul incluant l'amortissement | 0,58 \$ | 0,73 \$ |
| Traitement des eaux usées et réseaux d'égout | Coût du traitement par m ³ d'eaux usées a) | Prix de revient du traitement d'un m ³ d'eaux usées | 0,47 \$ | 0,54 \$ |
| | Coût du traitement par m ³ d'eaux usées b) | calcul incluant l'amortissement | 1,69 \$ | 1,88 \$ |
| | Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite a) | Coût de l'activité des réseaux d'égout par kilomètre de conduite d'égout, excluant les entrées de service | 696 \$ | 1 095 \$ |
| | Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite B) | calcul incluant l'amortissement | 696 \$ | 1 095 \$ |
| SANTÉ FINANCIÈRE GLOBALE | Pourcentage du service de la dette | Pourcentage des frais de financement et du remboursement de la dette à long terme par rapport aux dépenses de fonctionnement et au montant de remboursement de la dette à long terme | 23,79% | 23,28% |
| | Pourcentage d'endettement | Pourcentage de l'endettement total net à long terme par rapport à la valeur des immobilisations et des propriétés destinées à la revente | 34,54% | 35,80% |

| | | | | |
|----------------------------|--|--|--------|-------|
| RESSOURCES HUMAINES | Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale | Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale | 6,12% | 0,45% |
| | Durées moyennes des lésions professionnelles | Durée moyenne d'absence du travail des employés pour cause de lésions professionnelles | 0 h | 0 h |
| | Effort de formation par employé | Nombre d'heures rémunérées de formation par rapport aux effectifs personnes/années | 23,44 | 3,57 |
| | Taux de départs potentiels à la retraite | Pourcentage de départs potentiels à la retraite dans les cinq années suivant le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude par rapport au nombre total d'employés réguliers | 14,29% | 0,00% |

207-11-11 Avis de motion « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion d'un « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

208-11-11 Adoption du 1^{er} projet du règlement No 130-11 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie »

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenu le 7 novembre 2011, un projet de règlement a été présenté par la conseillère Lise Savard et que celle-ci a donné un avis de motion portant le numéro 204-11-11 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique suivant :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus,

particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou les différentes politiques de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel, et d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

La personne qui gagne un prix d'une valeur de plus de 200\$ lors d'un

événement corporatif, devra le remettre à la municipalité qui en disposera à sa discrétion. Lorsque le prix est gagné suite à une épreuve ou par l'achat de billet par la personne présente, cette dernière pourra conserver son prix.

3. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

209-11-11 Avis de motion « Règlement pourvoyant à l'emprunt pour l'acquisition d'un camion-citerne »

Guy Tremblay, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil d'un « Règlement pourvoyant à l'emprunt pour l'acquisition d'un camion-citerne ».

210-11-11 Demande de dérogation mineure sur le lot 643-P, rang St-Marc

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre un lotissement pour un terrain dont la largeur minimale est de 42,68 mètres alors que la norme au règlement de lotissement No 118-11, à l'article 5.2 stipule « Superficie et dimensions minimales des terrains non localisés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac » est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que toutes les autres normes sont respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers, que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

211-11-11 Résolution demandant au MTQ d'intervenir à l'intersection de la route 362 et le chemin de la Sapinière

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la route 362 débutés en 2010 et terminés à l'été 2011, dans les secteurs du rang St-Joseph et du rang St-Marc aux Éboulements;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au profil de la route 362, particulièrement à la hauteur de chemin de la Sapinière;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification de profil, une petite portion du chemin de la Sapinière a dû être reconstruite;

CONSIDÉRANT que depuis la fin de ces travaux, de nombreux véhicules (ou véhicules avec remorque) ne peuvent emprunter le chemin de la Sapinière car la portion du chemin reconstruite est insuffisante pour pallier le nouveau profil de la route 362;

CONSIDÉRANT que ces véhicules strient l'asphalte lors de leur passage ou doivent rebrousser chemin pour éviter les risques de dommages mécaniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de demander à M. Rémy Guay, chef du centre de la Malbaie, d'intervenir auprès du ministère des Transports pour apporter les correctifs nécessaires au profil du chemin de la Sapinière afin que la circulation routière soit possible pour tous les véhicules empruntant ledit chemin.

212-11-11 Résolution ayant pour objet de présenter un projet au programme conjoint de protection civile

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est appelée à intervenir régulièrement en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la municipalité comporte des zones à risque de mouvements de terrain, qu'elle est susceptible d'effectuer des évacuations préventives lors de fortes pluies et que notre région est propice aux tremblements de terre;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville des Éboulements serait le bâtiment utilisé comme centre de coordination et centre d'hébergement en cas de panne électrique majeure par temps froid, mais que celui-ci doit être adapté convenablement pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une génératrice d'urgence est indispensable pour assurer la sécurité et la protection des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'acheminer une demande de contribution financière dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) aux fins d'acquérir une génératrice d'urgence pour l'édifice municipal des Éboulements;
- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

213-11-11 Carrières et sablières – Entente avec la ville de Baie St-Paul

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-12-596 que la ville de Baie St-Paul a adressée à la municipalité des Éboulements en date du 22 décembre 2010, demandant de conclure une entente

visant le partage des droits d'imposition reliés à la carrière exploitée par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc, laquelle est située sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'après étude de la demande, la municipalité des Éboulements a offert à la ville de Baie St-Paul, en date du 27 juin 2011 par le biais de la résolution numéro 115-06-06, la somme de 5 000\$;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie St-Paul, par la résolution numéro 11-08-340, a accepté ladite somme de 5 000\$ en guise de partage des droits de la carrière des Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, de faire parvenir un chèque au montant de 5 000\$ à la ville de Baie St-Paul et que ce montant soit prélevé à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

214-11-11 Demande à la ville de Baie St-Paul pour revoir sa politique de tarification aux non-résidents

CONSIDÉRANT que la ville de Baie St-Paul offre de nombreuses activités de loisirs à ses résidents de même qu'à ceux des municipalités environnantes par le biais de son bulletin « L'informateur » et autres publicités;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de ces activités nécessitent des infrastructures particulières, lesquelles ne sont pas disponibles dans toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le coût élevé associé à la pratique d'une activité, ajouté aux frais de transport, peut facilement décourager un parent à inscrire son enfant dans une activité sportive;

CONSIDÉRANT que la tarification exigée par la ville de Baie St-Paul pour une activité sportive est 75% plus élevée pour un non-résident comparativement au coût demandé à un résident;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est en accord avec le fait de demander des frais additionnels pour les non-résidents mais qu'un pourcentage de 75% est beaucoup trop élevé pour que la tarification soit accessible et acceptable pour la famille « moyenne »;

CONSIDÉRANT que l'inscription de jeunes de l'extérieur peut combler le nombre de participants nécessaires pour démarrer une activité plutôt que de l'annuler, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- De fournir à la municipalité des Éboulements les critères servant à déterminer les coûts des activités pour les non-résidents;

- De demander à la ville de Baie St-Paul de réviser sa tarification en loisirs afin de rendre les activités accessibles à un plus grand nombre de jeunes répartis dans les municipalités environnantes.

215-11-11 Résolution Réseau Biblio

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau Biblio CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau;

CONSIDÉRANT qu'au moins six municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF et qu'il y aura des impacts importants sur le plan financier et organisationnel des bibliothèques concernées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des autres bibliothèques subiront également l'impact financier et organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5000 habitants, notamment en occasionnant une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau;

CONSIDÉRANT que le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau Biblio sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que le passage à plus de 5000 habitants ne procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement;

CONSIDÉRANT qu'une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques plutôt qu'au service aux citoyens, risquant ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer impliqués dans le comité de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de signifier notre désaccord au MCCCF et leur demander de suspendre leur décision de ne plus subventionner le réseau Réseau Biblio CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013;
- d'attendre les conclusions du comité de travail qui sera mis sur pied pour préparer un mémoire de réflexion sur la politique du MCCCF à cet égard;
- d'acheminer la présente résolution à Mme Marielle Lemieux, présidente du Réseau Biblio CNCA.

216-11-11 Résolution mandatant M. Louis Durand du Groupe CASA à effectuer l'évaluation de l'Hôtel de ville pour des fins d'assurance

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer l'édifice municipal des Éboulements pour fins d'assurance afin d'en connaître le coût de reconstruction le plus juste possible advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée auprès du Groupe CASA, évaluateurs agréés, spécialiste en évaluation municipale et équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de mandater M. Louis Durand, évaluateur conseil faisant partie du Groupe CASA, pour procéder à l'évaluation de l'édifice municipal des Éboulements pour des fins d'assurance.

217-11-11 Approbation des comptes – Festival des pompiers

CONSIDÉRANT que le Festival des pompiers s'est tenu dans notre municipalité en août 2011;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'approbation des comptes, à savoir :

REVENUS

| | |
|--------------|--------------|
| Inscriptions | 4 745.00 \$ |
| Commandite | 9 555.00 \$ |
| Ventes | 19 608.84 \$ |
| | <hr/> |
| | 33 908.84 \$ |

DÉPENSES

| | | |
|-------------------------------|----|-------------|
| Société Canadienne des Postes | 1 | 100.83 \$ |
| Rise up | | 3 700.00 \$ |
| Le Festif | 2 | 400.00 \$ |
| Auberge Surouët | 3 | 250.64 \$ |
| Histoire d'homme | 4 | 106.60 \$ |
| Les Encadrements du Cap | 5 | 67.22 \$ |
| Dist. Ricard et Gagné | 7 | 605.39 \$ |
| Dépanneur Robin Tremblay | 6 | 155.98 \$ |
| Chez S. Duchesne | 9 | 292.97 \$ |
| Conception Grafikar | 10 | 3 303.83 \$ |
| Ministre des Finances | 18 | 120.00 \$ |
| Le Festif | 12 | 200.00 \$ |
| J.-P, Gilbert et D. Leclerc | 14 | 1 800.00 \$ |
| Festival des pompiers | 15 | 1 210.00 \$ |
| Supermarché G.C. inc. | 16 | 5 325.99 \$ |
| Les Encadrement du Cap | 17 | 187.98 \$ |
| Garage Martin Gaudreault | 18 | 478.48 \$ |
| Serv. Tech. Y. Berrouard | 19 | 62.66 \$ |
| Conception Grafikar | 20 | 1 156.34 \$ |
| Lettrage Larouche | 21 | 670.00 \$ |
| Équipement GMM | 22 | 284.80 \$ |
| Sani-Charlevoix | 23 | 358.87 \$ |
| Chapiteau du monde | 24 | 3 929.81 \$ |
| Jean-Philippe Tremblay | 25 | 40.00 \$ |

| | | |
|-----------------------------|----|---------------|
| Michel Gravel | 26 | 37.79 \$ |
| Luc Pelletier | 27 | 34.37 \$ |
| Dépanneur Robin Tremblay | 28 | 5 398.35 \$ |
| Boulangerie Laurentide | 29 | 700.00 \$ |
| Valère D'Anjou | 30 | 127.42 \$ |
| Chevalier de Colomb | 31 | 2 718.32 \$ |
| Conception Grafikar | 32 | 162.91 \$ |
| CIHO | 35 | 391.90 \$ |
| Hebdo Charlevoisien | 36 | 632.33 \$ |
| Chapiteau du monde | 37 | 501.88 \$ |
| Jacques Desmeules | | 1 708.88 \$ |
| Frais de banque | | 198.03 \$ |
| Réclamation frais de banque | | (198.03) \$ |
| Réclamation TPS | | (1 164.66) \$ |
| | | <hr/> |
| | | 36 057.88 \$ |
| | | |
| Perte nette | | (2 149.04) \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'approuver la liste des comptes ci-dessus mentionnée.

218-11-11 Fermeture du compte no 4098 – Festival des pompiers

CONSIDÉRANT qu'il était facilitant que la municipalité ouvre un compte spécifique pour la tenue de livres du Festival des pompiers de Charlevoix

CONSIDÉRANT que ce compte n'est plus nécessaire et que nous devons en demander la fermeture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de fermer le compte portant le no 4098 à la Caisse Cap-Martin de Charlevoix;
- de transférer le solde dans le compte portant le no 1348.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

219-11-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

| <u>CORRESPONDANCE – OCTOBRE 2011</u> | |
|---|---|
| COMMUNIQUÉ FQM | <ul style="list-style-type: none">• Gaz de schiste : la FQM favorable au plan de réalisation de l'Évaluation environnementale stratégique• Enquête sur la collusion : réaction de la FQM• Carte électorale : leur d'espoir pour assurer la représentativité des régions• Pont Champlain : une annonce bénéfique pour la métropole et les régions du Québec |
| CPTAQ | <ul style="list-style-type: none">• Décision Ilots déstructurés – la demande est autorisée• Orientation préliminaire Josée Lajoie – la demande devrait être autorisée• Orientation préliminaire Gilles Pilote – la demande devrait être refusée |
| HUBERT DESGAGNÉS | Fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec |